

## RÈGLEMENT NUMÉRO 055-2006

### Règlement de taxation concernant le nettoyage du cours d'eau « *Décharge Laforce* »

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau « Décharge Laforce » ait été déposée à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville ait transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés par le cours d'eau « Décharge Laforce » situé dans le secteur de Notre-Dame aient été convoqués à une assemblée publique le 6 septembre 2005, et qu'à cette assemblée ils aient été informés sur la nature des travaux d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska ait adopté, le 15 septembre 2005, le règlement #2005-17 ayant pour but de régler, régler et déterminer les travaux d'entretien à exécuter à la « Décharge Laforce » ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska ait suivi, conformément aux dispositions de la Loi, la procédure légale concernant les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ait été donné lors de la séance régulière du 8 mai 2006 ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;
- Article 2** Le présent règlement porte le titre de « Règlement #055-2006 – Règlement de taxation concernant le nettoyage du cours d'eau « Décharge Laforce » » ;
- Article 3** Aux fins de défrayer les coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau « Décharge Laforce », il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé, au cours de l'année 2006, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de drainage de ce cours d'eau, une taxe spéciale calculée selon la superficie contributive détaillée de son immeuble, telle qu'elle apparaît au document joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 4** La taxe spéciale imposée par le présent règlement est payable selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale ;
- Article 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PIERREVILLE, CE 12 juin 2006.**

  
**André Descôteaux,**  
maire

  
**Micheline C. Laforce,**  
Secrétaire-trésorière / directrice-générale

Avis de motion en date du ..... : 08 mai 2006 – Résolution #2006-05-119  
Adoption du règlement ..... : 12 juin 2006 - Résolution #2006-06-161  
Date d'entrée en vigueur ..... : 13 juin 2006